

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7715
3 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 1er FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA POLOGNE

Me référant à la note No FO 230 SOFH(1) du 17 décembre 1966, que vous avez adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La Mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, par sa note du 14 janvier 1966, appelé votre attention sur l'attitude adoptée par la Pologne à l'égard des autorités de Salisbury. Cette note précisait notamment que le Gouvernement polonais ne reconnaissait pas le régime illégal de M. Smith, et que la Pologne appuyait la décision prise par le Conseil de sécurité aussi bien que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en la matière, lors de sa vingtième session.

De plus, en application des résolutions susmentionnées, le Gouvernement polonais a décidé d'interrompre, à compter du 17 février 1966, toutes les télécommunications et tous les services postaux avec la Rhodésie du-Sud.

En conséquence, le Gouvernement polonais, qui n'entretient pas de relations politiques ou économiques avec la Rhodésie du Sud et qui n'a pas d'échanges commerciaux directs ou indirects avec ce pays, appliquera les dispositions pertinentes de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Bohdan TOMOROWICZ

